



Divorce par consentement mutuel

Par **mister34**, le **25/06/2012 à 17:38**

Bonjour,rnrnNous entamons une procédure de divorce avec mon mari. Je suis dans une situation difficile, pas d'emploi (comme seules ressources le RSA), plus de logement à partir de septembre. Mon mari a quitté le domicile il y a 3 mois. Nous sommes mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts et nous nous divorçons par consentement mutuel. Je voudrais savoir à quoi je peux prétendre légalement?

Par **Claudine**, le **02/07/2012 à 13:31**

Voici un article qui pourrait vous aider :rn<http://quejadore.com/Famille/Vie-de-couple/Comment-divorcer>

Par **amajuris**, le **02/07/2012 à 15:04**

bjr,rnsi vous divorcez par consentement mutuel, cela signifie que vous devez présenter au juge une convention réglant toutes les conséquences du divorce pour les époux et les enfants.rndonc dans ce type de divorce ce sont les époux qui doivent se mettre d'accord. le juge s'assure du consentement libre et éclairé des futurs ex-époux et homologue la convention.rncdt